

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DU LOIRET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE TRAINOU**

**SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 24 JUIN 2024**

**Nombre de membres :**

En exercice : ..... 16

Présents : ..... 13

Votants : ..... 14

L'an DEUX MIL VINGT-QUATRE, le 24 juin à dix-huit heures trente,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous  
la présidence de Monsieur PEPION Aymeric, Maire.

Date de convocation : le 14 juin 2024

**Etaient présents :** PEPION Aymeric, TEMPLIER Thomas, RENIMEL Isabelle,  
MARTINEZ Guillaume, ETIENNE Christelle, CAILLAULT Laurent, GALLIER François,  
FAUQUEMBERGUE Damien, ENGELRIC-BERRUET Denyse, MARECHAU Eloïse,  
MASSAMBA MA NKOSSOU Freddy, BEAUFILS Laurence, ROLAND Fabrice-Claude.

**Absente représentée :** FOUCAULT Jacqueline représentée par ETIENNE Christelle.

**Absents :** ARMAND Joel, BELLOTO Patricia.

**Secrétaire de séance :** ENGELRIC-BERRUET Denyse.



**Délibération n° 2024 46 – CREATION D'EMPLOIS NON-PERMANENTS POUR FAIRE  
FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
notamment son article 1 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier  
1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels  
de la fonction publique territoriale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23 ;

Vu l'avis favorable de la Commission du personnel en date du mercredi 12 juin 2024 à 18h30.

Considérant que dans le cadre de l'accroissement saisonnier d'activité, la Commune de Trainou souhaite créer deux emplois  
non-permanents d'agents au service technique (espaces verts, nettoyage de la commune, manutention), correspondant au  
grade d'adjoint technique, de catégorie C à temps complet à compter du 01 juillet 2024 et jusqu'au 31 août 2024.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier  
d'activité à savoir remplacement des titulaires.

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction  
publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier  
d'activité pour une durée maximale de deux mois.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la relevant de la catégorie C de la filière technique du cadre  
d'emplois d'adjoint technique territoriaux au grade d'adjoint technique.

Considérant que la rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments, il est donc proposé au conseil municipal de créer deux emplois non-permanents d'adjoint technique à temps complet de catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois d'adjoint technique territoriale au grade d'adjoint technique à compter du 01 juillet 2024 et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article 332-23 du Code général de la fonction publique.

## DÉCIDE

### ARTICLE 1 :

**DE MODIFIER**, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 01 juillet 2024.

Filière : Technique,

Cadre d'emplois : Adjoint technique territoriaux,

Grade : Adjoint technique,

### ARTICLE 2 :

**DE PRECISER** que ces contrats seront d'une durée initiale de 1 mois renouvelable et pour une durée de 2 mois.

### ARTICLE 3 :

**DE PRECISER** que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique territorial du cadre d'emplois d'adjoint technique ou par référence à l'indice majoré 366.

### ARTICLE 4 :

**D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget primitif chapitre 012 compte 64131.

### ARTICLE 5 :

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter deux agents contractuels sur le fondement de l'article 332-23 2° du Code général de la fonction publique et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifie exécutoire, pour copie conforme,

Aymeric PÉPION

Le 26/06/2024

Le Maire,

PÉPION Aymeric



La secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, which appears to read 'D. Engelric-Berruet'.

ENGELRIC-BERRUET Denyse